

Maloyaring 6 CH-4466 Ormalingen Tél. +41 61 983 03 03 info@htrprotect.ch www.htrprotect.ch

Un grand merci

à l'équipe du zoo **«Johns kleine Farm»** de Kallnach pour leur précieuse collaboration et leur soutien.

www.johnskleinefarm.ch Tél. 032 544 20 83

Périodes de protection de la martre

Un particulier n'a pas le droit de capturer ou de tuer une fouine. Dans la loi fédérale sur la chasse. la fouine compte parmi les espèces chassables. Cela signifie que seules les personnes autorisées à chasser peuvent capturer ou tuer cet animal. Les collets, du poison ou des pièges (à l'exception de boîtes-pièges pour capturer les animaux vivants) sont également interdits selon l'ordonnance sur la chasse. En outre, il convient de respecter la période de protection allant de mars à juillet, car c'est alors que les fouines élèvent leurs petits. Attention: la loi sur la chasse cantonale est déterminante (dans certains cantons, la fouine est une espèce protégée).

Vous pouvez monter le système Marder Protect™ durant la période de protection, mais devez permettre à la fouine de rejoindre ses petits. Pour ce faire, il suffit de ne pas installer un ou deux éléments faciles d'accès. Ce n'est qu'une fois les animaux partis du nid que vous pouvez boucher définitivement toutes les issues. Cette opération ne nécessite que quelques manipulations simples. Il est recommandé de procéder à un contrôle ultérieur. Les éventuels points faibles doivent alors être améliorés.

